

trigone

EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

DELIBERATION n° CS Assainissement 04 03 25 Séance du 18 Mars 2025

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de membres

En exercice : 03
Présents : 03
Représenté : 00
Absents : 00

Date de la convocation

Le 07/03/2025

Le 18 Mars 2025 à 9heures, les membres du collège « assainissement » de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Claude NEF, M Anthony CHAULET

Représenté : /

Absents : /

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientation Budgétaire, formalité substantielle sans caractère décisionnel, constitue la phase préparatoire du Budget Primitif 2025. Il est évoqué les points suivants :

1. L'assainissement collectif – Commune de Castéra-Verduzan

Première phase de travaux :

Le curage des lagunes a été réalisé en 2024.

Deuxième phase de travaux : des travaux de réhabilitation des réseaux sont également à prévoir – enveloppe de l'ordre de 200 000 € TTC. Les travaux sont réalisés par tranche. Une enveloppe de 60 000 € est prévue sur 2025. D'autres travaux de réhabilitation des réseaux et de la station devront être envisagés sur les prochaines années.

Le financement des travaux : les travaux pourront être subventionnés par l'Agence de l'eau, à condition que la redevance d'assainissement soit au minimum de 2€TTC/m³. Le montant de la redevance appliqué en 2024 sur la Commune de Castéra-Verduzan est de 1,50 €TTC.

Le Comité a délibéré en 2022 pour augmenter le tarif assainissement de 6 cts/abonné/an.

Simulations financières présentées en débat:

- Deuxième phase des travaux : Les travaux de réhabilitation (200 000 €) votés sont financés par un emprunt de 150 000 € souscrit fin 2023.
- Quel montant de travaux peut être réalisé sans faire appel aux subventions de l'agence et dans quel délai la collectivité sera contrainte de porter le tarif à 2€TTC afin de réaliser des travaux majeurs sur le réseau et la station.

Nombre d'abonnés raccordé au réseau d'assainissement collectif 2024 : 436 – Volume 2024 : 47 120 m³.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après débat, l'Assemblée est favorable à la simulation visant à rechercher les financements de l'agence de l'eau pour des travaux importants de réhabilitation. Il convient de retenir pour l'élaboration du budget les propositions tarifaires ci-dessous :

Comme délibéré en décembre 2024, Le tarif d'assainissement collectif est le suivant :

Part forfaitaire : 60 €/an

Part variable : 0.81 €/m³ consommé

Taxe de l'agence de l'eau est de 0.11 €HT/m³ en 2025.

Au-delà, il devra être envisagé de porter le tarif au minimum fixé par l'agence de l'eau, si des travaux de réhabilitation ou de changement de station s'avèrent nécessaires.

2. L'assainissement non collectif

Lors du Comité Syndical du 8 Décembre 2019, il a été adopté une modification tarifaire avec notamment un appel de redevance annualisée. En 2025, le règlement de service a été actualisé ainsi que la grille des tarifs ANC.

Il est proposé à l'Assemblée, qui l'accepte, d'adapter et de reconduire ce mode de redevance pour 2025 avec un échelonnement des contrôles sur 10 ans :

1. Une redevance spécifique par installation dans le cadre d'une construction ou réhabilitation : 250 euros (ANC<20EH)

2. Une redevance annuelle : 25 euros (ANC<20EH) valable pour 1 contrôle/10 ans

3. Une redevance pour demande de contrôle complémentaire sur le période des 10 ans (vente ou autre) : 250 euros (ANC<20EH)

Pour les ANC >20 EH, les redevances seront calculées par tranche de 20 EH

Il a été projeté en séance, une projection financière du budget assainissement consolidé en tenant compte des éléments précédents et des travaux envisagés sur le réseau d'assainissement collectif de Castéra-Verduzan.

3. Les effectifs du syndicat

La collectivité a présenté la structure des emplois pour 2025 et le coût salarial correspondant (ventilé par nature de traitement) : 109 emplois permanents dont 3 emplois affectés au service d'assainissement non collectif.

La ventilation des charges de personnel est identique à 2024 : affectation directe au service des emplois techniques et une clef de répartition en fonction du poids des budgets pour les agents dont les missions concernent tous les budgets.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical « assainissement »,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2025

Le Président,
Francis DUPQUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.